

le 27 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 281G** : Participation et avenant n° 1 à la convention (93 800 euros) avec le CAMRES (10e) au titre de 2011.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 263-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose de signer un avenant n°1 à la convention conclue le 25 octobre 2010 fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'accueil de jour de l'association « Centre d'accueil médical et de réinsertion économique et sociale » (CAMRES) à 93 800 € au titre de 2011 pour son action d'insertion d'allocataires parisiens du RSA et ses autres actions d'insertion ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention conclue le 25 octobre 2010 avec l'association « Centre d'accueil médical et de réinsertion économique et sociale » (CAMRES), dont le siège social est situé 11, passage Dubail à Paris 10<sup>ème</sup> (X 00728). Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'accueil de jour de l'association à 93 800 € au titre de 2011 pour ses actions d'insertion sociale, dont 69 500 € pour son action en faveur des allocataires parisiens du RSA et 24 300 € au titre de ses autres actions d'insertion sociale.

Article 2 : Cette participation de 93 800 € sera imputée à hauteur de 69 500 € sur les crédits ouverts au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 et à hauteur de 24 300 € sur les crédits ouverts au chapitre 6, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

